



LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Bordeaux, le 14 MAI 2013

LAFARGE GRANULATS SUD

FONTET BLAIGNAC

LOUPIAC DE LA REOLE

Référence Courrier : AD -UT33-EI-13-294

Référence Préfecture : Dossier n° 17276

Affaire suivie par : Alain DAPHNIET
alain.daphniel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 05 56 24 88 70 fax : 05 56 24 83 52

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et graviers sur les communes de Blaignac, Fontet et Loupiac de la Réole.

RAPPORT DE PRÉSENTATION COMMISSION DÉPARTEMENTALE NATURE PAYSAGES ET SITES

Par bordereau du 28 janvier 2013, Monsieur le Préfet de la Gironde a transmis pour avis, à la DREAL Aquitaine, les résultats de l'enquête publique et les avis des services concernant la demande d'autorisation d'exploiter et d'étendre une carrière de matériaux alluvionnaires, présentée par la Société LAFARGE GRANULATS SUD (LGS), sur le territoire des communes de Blaignac, Fontet et Loupiac de la Réole. La superficie totale de l'exploitation sera de 84,4 ha (renouvellement et extension), dont 35,1 ha environ seront exploitables. La durée d'exploitation prévue est de 13 ans.

1. PRÉAMBULE – PRINCIPAUX ENJEUX DU PRÉSENT DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation pour une durée de 13 ans, déposé par la Société LAGARGE GRANULATS SUD (LGS) le 28 décembre 2011, concerne :

- le renouvellement de la carrière de granulats qu'elle exploite actuellement aux lieux-dits "l'Espasot" à Fontet, "Banieux" à Loupiac de la Réole et "Langlais" à Blaignac,
- une extension de cette carrière aux lieux-dits "Banieux" à Loupiac de la Réole, "La Bastide", "Pisse Lèbre", "Petits Pardiacs", "Messaut" et "Les Marais" à Blaignac.

La carrière actuelle est autorisée depuis le 20 juin 2005 pour une durée de 10 ans, avec un tonnage d'extraction maximal de 330 000 tonnes par an. Elle a une surface de 42,3 ha.

Au 1er février 2011, sur cette exploitation, il restait un gisement estimé à 720 000 tonnes soit encore 2 à 3 ans d'exploitation. L'ouverture d'une nouvelle carrière est rendue nécessaire par cette fin d'exploitation et au regard de l'analyse des quantités de matériaux commercialisés au cours de la dernière décennie et des besoins recensés pour les prochaines années.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Les besoins moyens en granulats produits par la carrière peuvent être estimés à 330 000 tonnes par an avec une production maximale pouvant atteindre 400 000 tonnes par an. Cette projection pourrait satisfaire les besoins locaux en matériaux sur un rayon de 30 km. Ces derniers seront utilisés pour :

- les centrales à béton (dont la centrale à Fontet de la société Lafarge Béton) ;
- les usines de préfabriqués ;
- les entreprises locales de construction.

L'extension aura une superficie de 42,1 ha dont 35,1 ha exploitables.

L'exploitation concernera :

- L'extraction de sable et graviers sur les terrains situés sur les communes de Blaignac, Fontet et Loupiac de la Réole (l'extension ne concernant que Blaignac).
- La mise en place d'une bande transporteuse entre les terrains de l'extension et l'installation de traitement de matériaux dont dispose LGS à Fontet, et qui a été autorisée le 26 avril 1993. La puissance installée permet d'atteindre une capacité de production de 450000 tonnes/an.
- Le maintien pour la durée d'exploitation des bassins de décantation des eaux de lavage des matériaux et de quelques stocks de matériaux bruts ou en attente de négoce.

Une partie de la carrière sera remblayée avec des matériaux inertes non valorisables issus uniquement de chantiers de terrassement.

17 habitations se trouvent dans un rayon de 300 m autour du projet, ainsi que le canal latéral de la Garonne et la piste cyclable dénommée « voie verte ».

La société LAFARGE GRANULATS SUD (LGS) est une filiale du groupe LAFARGE spécialisée dans la production, la transformation et le négoce de matériaux alluvionnaires destinés aux secteurs des travaux publics et du bâtiment.

L'extraction se fait sous eau (dragline ou éventuellement pelle hydraulique). Le transport par tombereaux sera remplacé par une bande transporteuse.

On notera la vocation future pour le site, avec la création d'un vaste espace naturel pour les deux plans d'eau résiduels objet du dossier. Cet espace viendra s'ajouter à l'usage dédié aux activités de loisirs (promenade, pêche) sur le plan d'eau de Galebruge qui a déjà fait l'objet d'un abandon partiel en 2010.

Dans ce cadre, un étude paysagère détaillée a été menée et est jointe au dossier.

2. PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR

2.1. Classement des installations projetées

Les installations actuelles et projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° de Rubrique	Libellé de la rubrique	Capacité de l'établissement	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
2510-1	Exploitation d'une carrière alluvionnaire	390 000 t/an en moyenne, 472 000 t/an au max	A
2517	Transit de matériaux naturels inertes	Superficie 32 000 m ²	

La durée d'autorisation demandée est de 13 ans pour une surface totale demandée (renouvellement et extension) de 84,4 ha dont 35,1 ha exploitables.

L'installation de criblage, concassage dispose de son propre arrêté préfectoral en date du 26 avril 1993 et se situe sur la commune de Fontet. Une bande transporteuse la reliera à la zone d'extraction.

2.2. Description des installations

L'épaisseur moyenne des découvertes est de 2,7 m, celle des graves est de 5,4 m. La cote moyenne du fond de fouille est de 5,3 m NGF et la cote moyenne du terrain naturel est de 13,5 m NGF.

Les découvertes (terre végétale et stériles) seront décapées à la pelle mécanique et seront utilisées pour la constitution des merlons.

L'extraction se fait sous eau (dragline ou éventuellement pelle hydraulique). Le transport par tombereaux sera remplacé par une bande transporteuse.

Cette dernière sera créée pour ramener les matériaux de la nouvelle carrière vers les installations de traitement de Fontet.

2.3. Capacités techniques et financières du demandeur

La société Lafarge Granulats Sud est une filiale à 100 % du groupe LAFARGE, qui est un acteur au niveau national dans le secteur du BTP.

La société Lafarge Granulats Sud est constituée de 7 directions régionales (Aquitaine - 5 chai de Chaulnes 33 420 Saint Jean de Blaignac, Bourgogne Auvergne, Vallée du Rhône, Provence, Rhône Loire, Languedoc Roussillon, et Midi-Pyrénées).

Pour ce qui concerne le secteur Aquitaine, la société exploite actuellement :

- 14 carrières,
- 10 installations de traitement fixes soumises à autorisation,
- 2 dépôts de matériaux.

La société LGS emploie actuellement 653 personnes (chiffre au 30/04/2011 - 102 cadres, 253 ETAM, 298 ouvriers).

Elle dispose du matériel en correspondance avec la taille de l'entreprise.

Les capacités financières de la société n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

2.4. Articulation du projet au niveau des plans et programmes

- **Schéma Départemental des Carrières** : (31/03/2003) : le projet répond à ses orientations en ce qui concerne l'utilisation rationnelle et optimale des gisements. Le réaménagement sera réalisé de manière coordonnée aux travaux d'exploitation.
- **SDAGE du Bassin Adour Garonne 2010-2015** : La masse d'eau superficielle concernée est le tronçon compris entre le confluent du Trec et la confluence du Dropt (n°FRFR301A). Le projet est compatible avec ses dispositions. Il comporte l'ensemble des mesures appropriées pour ne pas générer d'impacts sur les eaux.
- **SAGE Nappes Profondes de la Gironde et SAGE Vallée de la Garonne** : le projet n'a pas d'interaction avec les nappes profondes et le SAGE vallée de la Garonne est en cours d'élaboration.
- **SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés** : il est en cours d'élaboration. Le projet n'a pas d'interaction directe avec les milieux concernés.
- **PERI (Plan d'Exposition aux Risques)** : Le plan « Bassin Garonne – La Réole – Saint Pierre d'Aur » est en vigueur sur la zone d'étude du projet. Il a été approuvé le 31/12/1992. Il définit un plan de zonage sur le risque d'inondation et fixe des mesures d'interdiction et des prescriptions. Le projet se situe en totalité en zone rouge où sont autorisées les extractions de matériaux à condition qu'elles ne modifient pas l'écoulement des eaux.

- **Urbanisme:** le projet d'extension et de renouvellement se situe en zone inondable sur les cartes communales des trois communes qui n'imposent pas de contraintes particulières. Seules celles du plan d'exposition au risque inondation (PERI) s'appliquent pour l'instant. Un PPRI est en cours d'élaboration (le classement du secteur devrait rester inchangé avec les mêmes contraintes que pour le PERI).

Les ouvertures des carrières seraient subordonnées à la réalisation d'une étude d'impact pour démontrer que les remblais n'aggravent pas le risque d'inondation, à placer les installations vulnérables et les produits polluants au-dessus de la cote de référence et à supprimer les buttes et merlons à la fin de l'exploitation.

Au regard des différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte et leur compatibilité par rapport au projet.

2.5. Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (si des travaux sont nécessaires avant l'exploitation : terrassement, routes pour desserte, gestion des déchets...);
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

Les différentes phases d'exploitation envisagées sont les suivantes :

- la phase de préparation de la mise en chantier : bornage du site, pose d'une clôture avec barrières et signalisations de dangers, aménagement des dessertes en particulier entre la zone d'extraction et la plate-forme de traitement des matériaux, déplacement des lignes électriques HTA qui traversent le projet d'extension, aménagement du franchissement du ruisseau de la Gaule et de la VC n°3,
- la période d'exploitation : extractions réalisées à ciel ouvert en d'eau, décapage des matériaux de recouvrement stockés pour le réaménagement, création des merlons provisoires, extraction des matériaux à la dragline ou pelle hydraulique, transport des matériaux vers l'installation de traitement,
- le réaménagement : l'extraction sera menée en 2 phases de cinq ans et une troisième phase pour la durée restante. La remise en état sera réalisée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

➤ **Impact paysager**

Une analyse paysagère a été produite par le demandeur en annexe à son dossier. Elle met en évidence trois entités paysagères dominantes :

- Les coteaux du Nord avec la ville de La Réole.
- La plaine alluviale qui constitue un paysage semi-ouvert.
- Les « coteaux doux » du Sud.

La présence du canal latéral de la Garonne est également signalée.

Les monuments historiques sont tous situés à plus de 500 mètres du projet et il n'y a, en outre, aucune relation de covisibilité entre immeubles classés ou inscrits et le projet ; il en est de même en ce qui concerne les zones de protection du patrimoine identifiées.

L'analyse paysagère tend à montrer que le projet n'aura que des impacts réduits sur le paysage, le projet d'extension étant implanté dans une zone dédiée à la culture.

La zone est très peu boisée (pas de défrichement). Une bande transporteuse sera présente pendant la phase d'exploitation de l'extension. L'extraction se fera en fosse (2,7 m sous le terrain naturel).

Le canal et la Voie Verte (voie cyclable) sont en surélévation par rapport au site qui peut être alors visible, malgré la bande boisée.

➤ Effets sur les sols

La carrière (extension comprise) se trouve dans la plaine alluviale des 3 communes visées, en bordure nord du canal latéral à la Garonne. L'extension est prévue sur une parcelle dédiée à ce jour à l'agriculture, qui sera remplacée en partie par deux plans d'eau.

➤ Incidences sur les eaux

- Réseau hydrographique

Le projet ne se situe pas dans l'espace de mobilité de la Garonne, mais le site est classé en zone inondable au regard d'une crue centennale. Il convient de signaler qu'un PPRI a été prescrit sur ces trois communes le 25/03/2009, mais il n'a pas été encore approuvé.

Lors de la création du franchissement du ruisseau de La Gaule, des risques de pollution liée à la circulation des engins et au fonctionnement de la bande transportuse peuvent l'affecter. Selon la modélisation sur les écoulements des crues fournies dans le dossier, l'extension de la gravière engendre un léger impact sur les conditions d'écoulement pour la crue centennale :

- fluctuation de 5 à 6 cm au plus sur les niveaux d'eau
- élévation de la vitesse de 0,25 m/s (mais les vitesses d'écoulement resteront inférieures à 1 m/s).

Compte tenu des vitesses réduites d'écoulement, la présence de mierlons, clôture ou plantations ne présentera que peu d'incidences.

- Eaux souterraines - Captages AEP

Au droit du projet, est présente une nappe semi-captive comprise entre les argiles oligocènes et les limons superficiels quaternaires. Cette nappe est en relation permanente avec la Garonne ; elle est drainée par cette dernière sur l'emprise du projet.

La formation des sables inférieurs de l'Éocène moyen se situe à plus de 200 m de profondeur et est protégée naturellement par des molasses imperméables. Cette formation est utilisée pour le captage AEP (forage de 310 m de profondeur) exploité par le Syndicat Mixte des eaux de Bassanne sur Fontet. Ce captage est à 800 m du projet mais du fait de sa protection naturelle les périmètres de protection sont réduits à la parcelle même d'implantation du forage.

Des analyses menées sur les piézomètres présents mettent en évidence l'absence de traces d'hydrocarbures dans les eaux souterraines aux abords immédiats de la gravière, une bonne qualité générale en ce qui concerne les valeurs de pH et de conductivité mais des quantités sensiblement élevées de matières en suspension (MES).

Il convient de préciser que cette charge en matières en suspension se trouve même sur les piézomètres situés dans des zones non concernées par les activités de la carrière : elle relève de la nature même de l'aquifère alluvial.

Toutes les habitations aux environs proches de la carrière disposent d'un puits pour l'arrosage des jardins paysagers ou potagers ou l'irrigation maraîchère ou de la maïsiculture.

L'exploitant effectue des prélèvements pour compenser les pertes lors du lavage des matériaux et assurer l'arrosage des pistes et des stocks. Mais le débit de pompage reste inférieur à celui de la réalimentation de la nappe.

- Rejets

L'établissement ne génère pas de rejet d'eaux de procédés. Les eaux utilisées pour le lavage des matériaux sont entièrement recyclées par sur-verse d'un bassin de décantation.

➤ Impacts sur les habitats naturels, la flore et la faune

Le demandeur a réalisé six relevés floristiques et faunistiques sur deux années. L'aire d'étude et les inventaires naturalistes présentent un caractère pertinent au regard des enjeux.

Au titre des habitats naturels, l'inventaire montre le caractère dominant des terres cultivées et de peupleraies. La présence d'un petit ruisseau longeant la bordure accidentée de l'emprise de renouvellement et d'un fossé principal, tout à tour humide ou inondé, comportant une végétation hygrophile, a été relevée.

Il est indiqué, au titre de l'évaluation Natura 2000, qu'aucune espèce végétale ou habitat d'intérêt communautaire n'ont été observés sur cette zone.

1. Concernant la faune

L'enjeu principal concerne l'avifaune, 69 espèces d'oiseaux ont pu être observées sur le site. Une faible partie de ces espèces est nicheuse à l'intérieur de l'aire d'étude rapprochée. Les plus nombreuses fréquentent le site comme zone de déplacement ou d'alimentation. On, note, par ailleurs, qu'aucune autre espèce rare ou peu commune n'a été contactée. L'étude estime, à cet égard, que le Grand Damier et le Demi-argus qui ont été observés ponctuellement sur le site se reproduisent probablement dans la parcelle fauchée et dans certains parcs et jardins proches.

2. Concernant les espèces et habitats d'intérêt communautaire

Il est noté en particulier :

- la fréquentation régulière des rives du plan d'eau, proche du projet, par l'Aigrette garzette ,
- les déplacements du Milan noir et le territoire de chasse, au niveau de l'aire d'étude,
- la présence de la Loche de rivière et de la Lamproie de Planer dans le ruisseau à proximité du projet ; ruisseau qui sera franchi par la bande transporteuse.

D'autres espèces protégées (la Grue cendrée et la Cigogne blanche) fréquentent occasionnellement le site.

3. Concernant les zones à inventaire et à statut de protection

L'inventaire est fait dans le diagnostic écologique valant évaluation Natura 2000, en annexe du dossier, de l'ensemble des zones à enjeux.

Les ZNIEFF

- ZNIEFF de type 1 « Le coteau calcaire de Gironde-sur-Dropt (à environ 4 km).
- ZNIEFF de type 1 « Les coteaux calcaires de La Réole, Montagoudin et Mongauzy » (à environ 2 km) .

Les sites Natura 2000

- SIC FR 7200692 « Réseau hydrographique du Dropt (à environ 4 km), caractérisé par la présence de deux espèces d'intérêt communautaire : le Vison d'Europe et le Toxostome.
- SIC FR 7200700 « La Garonne » (à environ 1200 m du projet). L'espèce d'intérêt communautaire, l'Angélique à fruits variables n'existe pas au droit du projet.
- SIC FR 7200694 « Réseau hydrographique de la Bassane » (à environ 2 km), caractérisé par la présence du Vison d'Europe.
- SIC FR 7200695 « Réseau hydrographique du Lisos » (à environ 4 km).

Enfin, l'existence d'un arrêté de biotope sur la Garonne est signalé.

➤ Autre impacts (Santé, bruit, pollution atmosphérique)

Le site est situé en milieu rural. Les principales nuisances concernent les envols de poussières et le bruit (circulation engins). Les différents relevés acoustiques montrent un respect des valeurs réglementaires au niveau des émissions sonores en ce qui concerne les habitations situées en partie sud du canal latéral de la Garonne, mais aussi un dépassement pour les habitations aux abords du projet dans la plaine alluviale.

2.6. Justification du projet

L'extension de la carrière existante, plutôt que l'ouverture d'un nouveau site, a été retenue pour les raisons suivantes :

- le site répond aux contraintes des différents plans et schémas départementaux

- le site est situé en dehors des zones naturelles ou protégées.
- le gisement est de bonne qualité et d'une puissance permettant d'anticiper les besoins en matériaux sur le secteur de La Réole
- le site est situé à proximité des installations de traitement existantes de LGS (limitation des impacts liés au transport)
- la limitation du mitage

En outre, l'exploitant dispose de la maîtrise foncière sur les parcelles qui sont situées en secteur peu urbanisé.

2.7. Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

2.7.1. Réduction des impacts visuels

L'intégration paysagère sera assurée en phase d'exploitation par la mise en place de merlons faisant 2 à 3 m de hauteur en limite de site et par la remise en état progressive et coordonnée aux travaux d'extraction.

En partie Sud, du fait de la position relevée du canal et de la Voie Verte, LAFARGE GRANULATS SUD projette de densifier la bande boisée en partie haute du talus (sous réserve de l'autorisation des Voies Navigables de France).

2.7.2. Réduction des effets sur les sols et l'agriculture

Afin de limiter les envols de poussières, les aires de roulement seront arrosées si nécessaire, la vitesse des engins sera limitée et l'emploi de bandes transporteuses en lieu et place de tombereaux et dumpers.

Des précautions seront prises pour stocker la terre végétale sans nuire à ses qualités agronomiques et pour permettre leur réutilisation dans le cadre du réaménagement.

2.7.3. Protection des eaux

Les mesures prévues pour supprimer toute incidence du projet sur les eaux superficielles sont les suivantes :

- maintien des écoulements avec la conception des ouvrages de franchissement du ruisseau de La Gaule (ponton de la piste et passerelle de la bande transporteuse),
- éviter tout déversement de terres dans un fossé au cours des travaux de décapage,
- mise en place de bordures de part et d'autre du ponton de la piste de desserte pour empêcher les ruissellements d'eaux pluviales vers le ruisseau,
- création de fossés enherbés de part et d'autre du ponton jouant le rôle de noues d'infiltration.

Les mesures prévues pour supprimer toute incidence du projet sur les écoulements des crues sont les suivantes :

- talutage en pente douce de la partie émergée des berges des plans d'eau,
- canalisation localisée des écoulements de crues afin d'assurer un remplissage préférentiel via des pentes très douces,
- revégétalisation rapide avec un enherbement dense des berges pour stabiliser les terrains,
- entretien régulier des berges,
- présence limitée de merlons,
- positionnement préférentiel des merlons dans le sens d'écoulement de l'eau,
- mise en place de clôtures « fusibles » ou « transparentes » ou poteaux espacés d'au moins 3 m pour éviter de faire obstacle,
- ancrage des stations de pompage,
- structure métallique transparente pour la bande transporteuse,
- déplacement des engins de chantier, hors zone inondable en cas d'alerte « crues ».

2.7.4. Réduction des effets sur les milieux naturels

Dans le cadre du réaménagement de la carrière, une attention particulière a été accordée au renforcement de la vocation écologique du site :

- en laissant les ligneux coloniser spontanément le site sur des zones circonscrites planifiées,
- en créant des hauts fonds et des berges à fleur d'eau,
- en disposant des dépressions humides et en créant des mares secondaires (permanentes ou temporaires) en réhabilitant les anciens bassins de décantation,
- en réalisant une ségrégation des matériaux afin d'obtenir des contextes oligotrophes variés (les terres riches en matières organiques seront disposées à distance du cours d'eau),
- en créant des berges très irrégulières.

2.7.5. Réduction des effets sur le voisinage

Les mesures prévues par LAFARGE GRANULATS SUD pour respecter les valeurs d'émergence au niveau des habitations situées dans la plaine alluviale sont les suivantes :

- mise en place de merlons de protection phonique
- équipements des chargeurs d'avertisseur de recul à fréquences mélangées.

La zone d'exploitation est également reculée à 40m à l'intérieur des limites de propriétés ce qui portera cette distance d'isolement à plus de 130 m au regard du gîte Les Messauts.

2.8. Conditions de remise en état et usage futur du site

Plusieurs plans d'eau aux contours sinuieux seront créés avec un chemin de promenade, procurant un espace naturel favorable à l'avifaune. Une étude paysagère détaillée à la fois l'intégration de la carrière en activité et le réaménagement de cette dernière dans le paysage.

Le remblai partiel avec des matériaux inertes non valorisables naturels (5000 à 8500 m³ /an) permettra à la fois la création de hauts fonds sous eau dans le fond de fouille partie Est ainsi que le remplissage des bassins de décantation.

Les déchets inertes utilisés seront uniquement ceux correspondant aux codes de la nomenclature des déchets suivants :

- 17 05 04 : déchets de construction et de démolition - terre et pierre (y compris déblai)
- 20 02 02 : déchets municipaux - terre et pierre

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux, en proposant des mesures compensatoires et d'évitement et en prévoyant un mode d'exploitation s'attachant à limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel (prévention des pollutions) et sur le voisinage (limitation des nuisances). Les travaux de franchissement du ruisseau de La Gaule (bande transporteuse) nécessiteront une attention particulière de la part de l'exploitant.

4. ÉTUDE DE DANGER

Les potentiels de dangers des installations ont été identifiés et caractérisés sans omettre ceux liés aux modes d'approvisionnement et d'acheminement des matières susceptibles de générer des dommages par effets domino réciproques.

Compte tenu de la méthode d'exploitation et de la configuration du site, les risques sont limités aux accidents dus aux manœuvres d'engins (risques d'écrasement de piétons), aux matériels (incendie ou épandage d'hydrocarbures) et aux risques de noyade.

Différentes mesures sont prévues pour prévenir ces risques, notamment clôture et surveillance du site, limitation des manœuvres des camions, entretien des véhicules à l'extérieur, remplissage des réservoirs avec kit de rétention, produits absorbants sur le site, barrage flottant et formation du personnel.

5. ENQUÊTE PUBLIQUE ET CONSULTATION

5.1. Enquête publique

Par arrêté préfectoral du 26 septembre 2012, il a été prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 22 octobre 2012 au 23 novembre 2012 inclus. Un registre d'observations a été ouvert sur chacune des communes de Blaignac, Fontet et Loupiac de la Réole.

Sept personnes ont porté des observations écrites soit directement sur les registres d'enquête, soit par lettres annexées aux registres.

Des observations ont été émises par des habitants de Blaignac et de Loupiac de la Réole, par une association de chasse, ainsi que par la commune de Blaignac.

Ces observations ont porté sur les points suivants :

- horaires de fonctionnement et jours d'ouverture possibles les week-end,
- perte de valeur immobilière due à la proximité de la carrière et demandes d'indemnisations,
- nuisances sonores et par les poussières dues à la bande transporteuse,
- nécessité de prévoir un écran végétal entre la voie verte du canal et le site,
- nuisance paysagère et efficacité des merlons vis à vis du bruit,
- choix du réaménagement en traitement paysager plutôt qu'en base de loisirs,
- perte de territoire pour les chasseurs,
- surveillance des eaux souterraines,
- pérennisation du réaménagement paysager compte tenu de la diversité des propriétaires,
- protection du ruisseau de La Gaule.

Par lettre du 7 décembre 2012, la société Lafarge Granulats Sud a transmis un mémoire en réponse aux observations effectuées au cours de l'enquête publique.

En particulier, l'exploitant apporte les précisions suivantes :

- Les horaires de fonctionnement sont les jours ouvrés de 7h30 à 18h00 dimanche et jours fériés exclus ; des opérations de maintenance sont possibles le samedi entre 7h30 et 18h00.
- L'exploitant affirme l'absence de nuisances sonores du tapis roulant à une distance de plus de 20 mètres et il estime qu'il s'agit d'un réel progrès vis à vis du bruit. Il s'engage à réaliser des mesures de niveaux sonores 3 mois après la mise en service et tous les ans si nécessaires.
- La bande transporteuse limite aussi les envols de poussières (remplacement des camions) et de plus le matériau transporté étant humide, les envols sont très limités.
- Il rappelle qu'il est en attente d'un accord de VNF pour la réalisation de plantations en bordure du canal.
- Il propose des aménagements pour l'intégration des merlons.
- Il rappelle que le réaménagement du site en usage nautique n'est pas à l'heure actuelle retenu, compte tenu des échanges avec les interlocuteurs locaux.
- Il réaffirme ses engagements pour le réaménagement paysager du site, sur les délais et échelonnement des travaux ainsi que sur le suivi d'indicateurs de biodiversité visant à mesurer l'efficacité des mesures de réaménagement.
- Il se dit prêt à étudier avec les chasseurs la possibilité d'un maintien de l'accès au site dans le respect des règles "installations classées".
- Il se dit ouvert à une réflexion et concertation pour la restauration d'une ripisylve le long des rives du ruisseau de La Gaule.

Le commissaire-enquêteur, considérant que :

- le demandeur a été en mesure d'apporter des réponses satisfaisantes dans son dossier et son mémoire en réponse aux observations du public et à ses propres remarques,
- la Société LGS a mis en place une Commission Locale de Concertation et de suivi permettant une large concertation avec les riverains, élus et associations,
- les mesures prévues pour la prise en compte du contexte inondable et la remise en état du site montrent une très bonne prise en compte du contexte du projet,

a émis un **avis favorable au projet** le 28 décembre 2012.

5.2. Avis des services

Par lettre du 22 octobre 2012, l'Agence Régionale de la Santé a émis un **avis favorable**. Elle demande que le réseau de distribution publique d'eau potable soit protégé par un dispositif de type disconnecteur et que des mesures des niveaux acoustiques soient réalisées après la mise en exploitation.

Par lettre du 30 octobre 2012, le SIDPC a fait connaître que la commune concernée par le projet n'est soumise à aucun Plan Particulier d'intervention.

Par lettre du 20 août 2012, l'NAO informe qu'il **ne s'opposera pas** au projet qui se situe hors de toute aire délimitée en AOC.

Par lettre du 29 novembre 2012, le Commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde émet un **avis favorable** au projet.

Par lettre du 26 novembre 2012, la DDTM33 (Service Aménagement Rural - Unité Aménagement du Sud Gironde) estime que la demande prend en compte notamment la compatibilité du projet avec le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondations, dont le plan de prévention a été prescrit le 25/03/2009. Ce dernier pourrait contenir des prescriptions sur le projet.

Par lettre du 30 octobre 2012, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a émis un avis favorable au projet sous réserve du respect des préconisations suivantes :

- conformité des voies de circulation pour permettre l'intervention des secours
- mise en place d'une réserve d'eau incendie d'au 120 m³ à moins de 200 m des installations à défendre
- la mise en place de rétention pour les dépôts de liquides inflammables

Par lettre du 6 août 2012, le Service Régional de l'Archéologie informe que le préfet de région dispose d'un délai de 2 mois à compter du 06/08/2012 pour prescrire la réalisation d'un diagnostic ou pour faire connaître son intention d'édicter une prescription immédiate de fouille ou de demander une modification de la consistance du projet.

5.3. Avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Fontet, Blaignac, Hure, Puybarban, Loupiac de la Réole, Barie, Pondaurat, Montagoudin, ont émis un avis favorable au projet.

Par délibération du 1er décembre 2012, le conseil municipal de la commune de Floudes a émis un avis défavorable au projet sans faire connaître ses motivations.

6. ANALYSE ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Il ressort de l'instruction de cette demande d'autorisation d'exploiter une carrière, que le projet a appelé quelques observations de la part du public et du commissaire enquêteur, pour lesquelles des réponses ont pu être apportées directement par la Société Lafarge Granulats Sud, au travers de son mémoire en réponse établi le 7 décembre 2012.

Les remarques concernant la prévention des nuisances liées à ce type d'activité et les préconisations de l'ARS et du SDIS peuvent faire l'objet de prescriptions techniques adaptées.

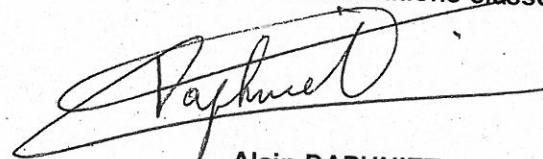
L'extension de cette carrière permettra d'assurer l'approvisionnement de la Société Lafarge Granulats Sud pour l'alimentation de ses chantiers, de ses centrales à béton, ainsi que ceux des entreprises locales.

Le projet a bien identifié et a pris en compte les enjeux environnementaux qui restent faibles. La conception du projet et les mesures prévues pour supprimer, ou réduire, les impacts sont appropriés au contexte et aux enjeux que ce soit au niveau paysager, des eaux superficielles, des eaux souterraines, du milieu naturel, du voisinage, du transport et des conditions de remise en état.

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons aux membres de la Commission Départementale Nature Paysages et Sites de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques joint en annexe, qui prend en compte les observations du public et des services.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'Inspecteur des installations classées,



Alain DAPHNIET

PJ : plan de situation de la carrière et projet de prescriptions techniques

Copie à :

